

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre de la protection de la Côtière, la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités. Suite à une réunion en mairie le 10 février 2021, Mme MARCEAU a fait part à la commune de son accord de céder les parcelles ci-après désignées, au prix de 0.40 euro le mètre carré :

SECTION	NUMÉRO	EMPLACEMENT (Lieu-dit)	SURFACE EN M ²
B	403	Sur le Mont	664
B	481	Sur le Mont	284
SURFACE TOTALE			948

Considérant la nécessité de protéger la Côtière de l'érosion, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les différentes parcelles de Madame Marceau au prix de 0.40 euro le m² et d'autoriser Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ou administratif, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 0.40 € le m², soit un montant total de : 379.20 euros, étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ou administratif, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline Terrier
Caroline TERRIER

Plan Xmap

24/02/2022

30m

1/1500